

Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021.

Le Conseil communal, en séance du 14/12/2020, a approuvé le règlement ci-dessous.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 17/12/2020 au 31/12/2020 et peut être consulté auprès du Service des Taxes communales de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Article 1.

Il est établi pour l'exercice 2021 une taxe communale égale à 2.700 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.

Les centimes additionnels communaux au précompte immobilier sont recouverts conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent.